

Procès-Verbal CM-2022-04 :

Réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon
Séance du mardi 12 avril 2022 20h00 – Salle du Conseil Municipal

Date de la convocation : **Mercredi 6 avril 2022.**

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Madame le Maire ouvre la séance, à **20h00** en excusant les conseillers empêchés.

Membres présents à l'ouverture de la séance : **12 membres présents à la séance** :

- Monsieur ANDRIEU Christian
- Monsieur BATISSOU Julien
- Madame BEZEAU Frédérique
- Madame CASES Françoise
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame HONVAULT Aurore
- Madame LANGUILLE Laurène
- Madame MARRASSÉ Nelly
- Monsieur MAZAS Christian
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procurations transmises à l'ouverture de la séance : **3 procurations** :

- Madame DOAN Marjolaine donne pouvoir à Madame CASES Françoise ;
- Madame MERCADAL Élodie donne pouvoir à Madame LANGUILLE Laurène ;
- Monsieur LANDET Jean-Claude donne pouvoir à Madame HONVAULT Aurore.

15 voix peuvent s'exprimer.

Madame le Maire vérifie le quorum et rappelle les points à l'ordre du jour :

Approbation du Conseil Municipal de la séance du 17 février 2022 (n°CM_2022_02)

Approbation du Conseil Municipal de la séance du jeudi 7 mars 2022 (n° CM_2022_03)

Finances :

Point n°1 : Approbation du montant des subventions aux associations (DEL CM_2022_04_01)

Point n°2 : Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association Atomic Circus (DEL CM_2022_04_02)

Point n°3 : Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association de l'École de Musique (DEL CM_2022_04_03)

Point n°4 : Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association 31 à cheval (DEL CM_2022_04_04)

Point n°5 : Adhésion au groupement d'achat du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour le groupe scolaire (DEL CM_2022_04_05)

Point n°6 : Approbation des taux de fiscalité directe locale (DEL CM_2022_04_06)

Travaux :

Point n°7 : Approbation du projet de vestiaire de l'école de Saint-Léon et autorisation de consultation de maître d'œuvre (DEL CM_2022_04_07)

Point n°8 : Autorisation de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne : Travaux de construction d'un vestiaire à l'école de Saint-Léon (DEL CM_2022_04_08)

Point n°9 : Approbation du projet de l'extinction nocturne des luminaires présenté par le SDEHG (DEL CM_2022_04_09)

Voirie :

Point n°10 : Numérotation des habitations sur la Route de Montgiscard (DEL CM_2022_04_10)

Point n°11 : Numérotation des habitations sur la RD 91 La Maillolo (DEL CM_2022_04_11)

Elle précise que le point n°4 « subvention exceptionnelle au 31 à cheval » est retiré de l'ordre du jour et le point n° 9 « Approbation du projet de l'extinction nocturne des luminaires présenté par le SDEHG » est ajourné.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame BEZEAU Frédérique se porte volontaire.

Secrétaire de séance : Madame BEZEAU Frédérique

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

La désignation du Secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 17 février 2022 (n°CM_2022_02) et du jeudi 7 mars 2022 (n° CM_2022_03).

Aucune remarque est présentée pour le PV de la séance du 17 février 2022.

Les remarques ci-dessous concernent le PV de la séance du 7 mars 2022.

Madame MARRASSÉ soulève que sur le point n° 9 « élection d'un membre titulaire de la CLECT » Mesdames HONVAULT et MARRASSÉ ont exprimés un vote blanc et ne se sont pas abstenues.

Messieurs GONCALVES et ANDRIEU soulèvent que sur le point n°7 des devis ont été présentés mais qu'ils ne proposaient pas une prestation similaire. Madame le Maire précise que ces devis ne doivent pas être pris en compte du fait que les travaux seront réalisés en régie par les agents techniques. La délibération prend uniquement en compte la demande de subvention sur ce point.

En tenant compte de ces remarques, Madame le Maire soumet à approbation les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 17 février 2022 (n°CM_2022_02) et du jeudi 7 mars 2022 (n° CM_2022_03).

Contre : ∅.

Abstentions (2) : Messieurs ANDRIEU Christian et GONÇALVES Michel.

Pour (13) : Mesdames et Messieurs BATISSOU Julien, BEZEAU Frédérique, CASES Françoise, DOAN Marjolaine, DUBAC Marie, DUMAS-PILHOU Bertrand, HONVAULT Aurore, LANDET Jean-Claude, LANGUILLE Laurène, MARRASSÉ Nelly, MAZAS Christian, MERCADAL Élodie et PELLERIN Maxime.

Les procès verbaux des séances précédentes sont adoptés.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

Finances :

Point n°1 : Approbation du montant des subventions aux associations

DEL CM_2022_04_01

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser les montants ci-dessous aux associations et d'en inscrire les montants au budget.

Elle rappelle que le versement de la subvention est conditionné à une demande préalable de l'association.

ASSOCIATIONS	Subvention versée en 2021	Proposition 2022
ACCA	200 €	200 €
ASSOCIATION MUSICALE	200 €	200 €
ATOMIC CIRCUS	200 €	200 €
COMITÉ DES FÊTES DE CAUSSIDIÈRES	0 €	0 €
COMITÉ DES FÊTES DE ST LÉON	600 €	0 €
COMITÉ DES FÊTES DES 2 CLOCHERS	0	3000 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	2000 €	2000 €
DÉTENTE ET BIEN ÊTRE	200 €	200 €
FNACA	0 €	200 €
HELL ON WHEELS	0 €	200 €
LE 31 A CHEVAL	0 €	400 €
LE JOYEUX COCHONNET	0 €	200 €
LES JOYEUSES PÉTROLETES	0 €	200 €
LES P'TITES MAINS FESTIVES/AFE	200 €	200 €
LES SAINT-LÉON DE FRANCE	0 €	200 €

LÉZARD MARTIAUX	200 €	200 €
PASSION TRAIL LAURAGAIS	200 €	200 €
PRIS EN FLAG À ST LEON	200 €	200 €
TEMPS LIBRE	200 €	200 €
YOGA TOGETHER	0 €	200 €
<i>Divers et imprévus</i>		16000 €
<i>Restaurant du Cœur</i>	200 €	200 €
<i>Amicale des Pompiers d'Auterive</i>	0 €	0 €
<i>Amicale des Pompiers de Montgiscard</i>	0 €	200 €
<i>Prévention Routière</i>	100 €	100 €
<i>Arbres et paysages d'Autan</i>	0 €	100 €
TOTAL	4700 € /20 000€	25 000,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la répartition des subventions aux associations ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour le versement de la subvention, une fois la demande de l'association effectuée.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association Atomic Circus

DEL CM_2022_04_02

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Atomic Circus est porteuse du projet des Médiévales de Saint-Léon. Cette fête sera organisée le 11 juin 2022.

A ce titre et pour financer le projet, l'association sollicite une subvention de 5000€ au titre de l'année 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention en numéraire de 2 500,00€ à condition que l'événement ait bien lieu ;
- De financer le spectacle du soir pour un montant de 2000,00€ de manière à ce qu'il soit gratuit pour tous les spectateurs à condition que l'événement ait bien lieu ;

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°3 : Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association de l'École de Musique

DEL CM_2022_04_03

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que l'association de l'École de Musique souhaite organiser une scène ouverte avec restauration et buvette sur place pour la fête de la musique du 21 juin 2022.

A ce titre et pour financer le projet, l'association sollicite une subvention de 200€ au titre de l'année 2022.

Madame HONVAULT, conseillère municipale souhaite préciser que si l'école de musique n'obtient pas les subventions demandées aux autres organismes, elle aura toujours la possibilité de solliciter à nouveau le Conseil pour une demande de subvention exceptionnelle pour couvrir l'ensemble des frais.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention en numéraire de 200,00€ à condition que l'événement ait bien lieu

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°4 : Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association 31 à cheval

DEL CM_2022_04_04

L'association n'a pas obtenu la subvention de 200€ en 2021 faute d'indication de montant sollicité et souhaite bénéficier d'un rattrapage. **Ce présent point est ajourné car la demande de rattrapage a été prise en compte dans le versement des subventions au point n°1.**

Le présent point est ajourné.

Point n°5 : Adhésion au groupement d'achat du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour le groupe scolaire

DEL CM_2022_04_05

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adhérer au groupement d'achat du SDEHG pour les tarifs réglementés de l'électricité dans la cadre de la fourniture d'électricité du groupe scolaire. **Elle propose au Conseil Municipal de délibérer comme suit :**

« **Vu** la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1^{er} janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe (PJ3),

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide :

D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,

D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité »

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°6 : Approbation des taux de fiscalité directe locale

DEL CM_2022_04_06

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

L'état 1259 sera projeté le jour du conseil.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021.

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	45,19%	45,19%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	113,22 %	113,22 %

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Travaux :

Point n°7 : Approbation du projet de vestiaire de l'école de Saint-Léon et autorisation de consultation de maître d'œuvre

DEL CM_2022_04_07

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la construction d'un nouveau bâtiment est prévue à l'école de Saint-Léon. Un cahier des charges a été établi conjointement par la commission école et la commission travaux.

Madame Honvault précise que pour obtenir des propositions « modulable » ou « en dur », il faut que ce point soit explicite dans le cahier des charges. Par ailleurs, la climatisation est incluse dans les propositions compte-tenu de la réglementation sur le sujet. Madame le Maire fera procéder à ces modifications dans le cahier des charges.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'une enveloppe financière de 80 000€ est budgétisée pour cette opération à l'article 21312 « bâtiment scolaire »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver le projet de construction d'un vestiaire dans l'enceinte de l'école de Saint-Léon ;**
- **D'approuver l'enveloppe financière de 80 000€ allouée à ce projet (hors frais d'études) ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à consulter des maîtres d'œuvre pour la réalisation de ce projet (En dur et modulable)**

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°8 : Autorisation de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne : Travaux de construction d'un vestiaire à l'école de Saint-Léon

DEL CM_2022_04_08

Madame le Maire précise que conformément à l'opération validée dans le point n°7, une subvention peut être demandée sur ce type de construction au Conseil Départemental.

L'opération ne peut pas être aujourd'hui précisément chiffrée du fait de la rédaction de marché public et l'intervention d'un maître d'œuvre. Toutefois une demande de subvention peut être réalisé sur le montant alloué à l'opération qui sera ensuite ajusté avec la programmation technique et financière du maître d'œuvre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter le Conseil Départemental par le biais d'une demande de subvention pour financer les travaux de construction d'un bâtiment de 50m2 dans l'enceinte du groupe scolaire ;
- De s'engager à ce que les travaux soient démarrés dès 2022.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°9 : Approbation du projet de l'extinction nocturne des luminaires présenté par le SDEHG

DEL CM_2022_04_09

Ce point est ajourné, faute de réception du devis de la part de SDEHG.

Le présent point est ajourné.

Voirie :

Point n°10 : Numérotation des habitations sur la Route de Montgiscard

DEL CM_2022_04_10

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que suite à des demandes des administrés il est proposé au Conseil Municipal de numérotter les habitations sur la Route de Montgiscard au niveau du lieu-dit Dioudello.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de numérotter trois habitations selon le plan ci-dessous :

- **3 Route de Montgiscard Dioudello**
- **3bis Route de Montgiscard Dioudello**
- **3ter Route de Montgiscard Dioudello**



Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°11 : Numérotation des habitations sur la RD 91 La Maillolo

DEL CM_2022_04_11

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que suite à des demandes des administrés il est proposé au Conseil Municipal de numéroté les habitations sur la RD91a au niveau du lieu-dit La Maillolo.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de numéroté deux habitations selon le plan ci-dessous :

- 2 Route de Gibraltar La Maillolo
- 4 Route de Gibraltar La Maillolo



Le présent point est adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

- Travail en cours par la commission finances, la commission école et les parents d'élèves sur la tarification cantine,
- Installation d'une nouvelle antenne relais orange sur le mat de Free au mois de septembre 2022,
- Information sur la création du comité des fêtes des deux clochers et sur les fêtes de Caussidières et Saint-Léon,
- Information sur l'ouverture d'une enquête publique pour l'échange des chemins communaux,
- Remplacement par le personnel communal et élus du personnel CLAE du 11/04/2022 au 15/04/2022,
- Condamnation des toilettes publiques suite aux nombreuses dégradations,
- Fermeture Rue du Cadayre à tous les véhicules à moteur ;
- Une grande partie de l'élagage pour la pose de la fibre a été effectuée par la population. L'ensemble du Conseil Municipal tient à les remercier.

Le conseil municipal a fait l'objet de 9 délibérations.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h51.

Le secrétaire de séance,
Madame Frédérique BEZEAU,



Le Maire,
M^{me} Françoise CASES,

